

le 13 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2012**

**2012 DASES 404G** Subvention et convention avec l'association Accueil et Réinsertion sociale des Personnes et des Familles – Œuvres des Gares (ARFOG) (13e).

**M. Romain LEVY, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec l'Association « Accueil et Réinsertion sociale des Personnes et des Familles – Œuvres des Gares » (ARFOG) dont le siège est situé 14, rue Bellier Dedouvre et d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 460.000 € pour la réhabilitation et la mise en conformité (accessibilité) de l'établissement situé 83, rue de Sèvres (6<sup>e</sup>).

Sur le rapport de M. Romain LEVY au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Accueil et Réinsertion sociale des Personnes et des Familles – Œuvres des Gares » (ARFOG) dont le siège est situé 14, rue Bellier Dedouvre (13e) n° SIMPA 11385.

Le texte de la convention joint à la présente délibération fixe à 460.000 euros le montant total de la subvention d'investissement attribuée à l'association au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La subvention ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle a été attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 460.000 euros sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 51, ligne DE 34 014 du budget d'investissement 2012 et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.